

## AUTRES OPÉRATIONS

---

### FUSIONS ET SCISSIONS

#### CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 608 439 888 euros  
Siège social : 6, Avenue de Provence - 75009 Paris  
542 016 381 R.C.S. Paris

#### Réalisation de fusion absorption

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 30 octobre 2015, la société CM-CIC SECURITIES, société anonyme au capital de 6 568 226 euros dont le siège social est situé 6 avenue de Provence - 75009 PARIS immatriculée sous le n° 467 501 359 RCS PARIS, a fait apport à titre de fusion, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL de tous ses éléments d'actif, moyennant la prise en charge de son passif existant au 31 décembre 2015. L'actif apporté ayant une valeur de 1 142 761 K€, le passif pris en charge une valeur de 1 121 722 K€, l'apport net de CM-CIC SECURITIES s'élève à 21 039 K€.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, société absorbante, détenant la totalité des actions de CM-CIC SECURITIES à la date du traité de fusion jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'opération de fusion a été placée sous le régime juridique des fusions simplifiées de l'article L.236-11 du code de commerce. Ainsi la fusion ne donne pas lieu à échange d'action conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce. Il n'y a donc pas eu émission d'action nouvelle de la société absorbante et il n'est dégagé aucune prime de fusion.

La fusion a ainsi pour simple effet la transmission du patrimoine de CM-CIC SECURITIES au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL tel qu'il existe au 31 décembre 2015 et, en conséquence, l'annulation des titres CM-CIC SECURITIES détenus par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL avec les conséquences comptables qui s'y attachent.

La fusion est devenue définitive le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions du traité de fusion, les conditions suspensives stipulées audit traité étant réalisées au 31 décembre 2015 et la fusion n'ayant pas à être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés participant à l'opération conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, société absorbante, détenant depuis la signature du traité de fusion et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société CM-CIC SECURITIES, société absorbée.

La présente fusion n'emporte aucune modification aux statuts du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

*Pour avis*

**1600066**